

REGLEMENT COMPLET

JEU « CAFE GRAND'MERE : FETE DES GRANDS-MERES 2025 »

Article 1. - Société Organisatrice

La société Jacobs Douwe Egberts FR SAS, société par actions simplifiée au capital social de 16.594.157,70 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 810 029 413 et dont le siège social est situé 79 boulevard Saint-Germain 75006 Paris France (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu intitulé « Café Grand'Mère : Fête des Grands-Mères 2025 » (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. - Annonce du jeu

Le Jeu se déroulera du **1er février 2025** à 00h01 jusqu'au **31 mars 2025** 23h59. Le Jeu sera annoncé via :

- Le site www.cafegrandmere.fr/ et www.jeu-cafegrandmere.fr
- Les produits de la marque Café Grand'mère porteurs d'un sticker promotionnel relayant l'offre
- Les PLV en magasins
- Sur les pages des réseaux sociaux (Facebook, Instagram et X) de la marque Grand'Mère

Article 3. - Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France (Corse incluse) et dans les DROM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Article 4. - Dotations

4.1 Définition des dotations

Deux cent cinq (205) dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu :

- Par Instants Gagnants ouverts :
 - 200 (deux cents) magnets personnalisés d'une valeur unitaire de cinq (5) euros TTC.
- Par tirage au sort :
 - 5 (cinq) séjours sous la forme d'une carte cadeau Gites de France d'une valeur de mille cinq cents (1 500) euros TTC également dénommés « séjours ».

A l'issue du Jeu, tous les participants bénéficieront d'un web coupon d'une valeur unitaire de 1€ TTC à valoir sur un prochain achat d'un produit de la marque Café Grand'Mère.

4.2 Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5. - Modalités et conditions de participation

5.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque participant doit (dans l'ordre indiqué) :

- 1/ Se rendre sur le site www.jeu-cafe-grandmere.fr avant le **31 mars 2025 à 23h59**.
- 2/ Réaliser une affiche personnalisée avec sa grand-mère via le module de création d'affiche présent sur le site du jeu
- 3/ Compléter le formulaire de participation en indiquant ses informations personnelles (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, et adresse-mail,).
- 4/ Valider définitivement sa participation aux instants gagnant et au tirage au sort final en prenant connaissance du règlement du Jeu spécifiant les modalités de participations ; cocher la case qui confirme qu'il accepte le règlement ainsi que le traitement des données qu'il a communiquées afin de permettre le bon déroulement du Jeu et l'envoi des dotations en cas de gain.

5.2 Désignation des gagnants

5.2.1 Pour les dotations par tirage au sort :

- A l'issue de la session de Jeu, un tirage au sort sera effectué dans la semaine suivant la fin du jeu (Début avril 2025), pour désigner les cinq (5) gagnants parmi les personnes ayant validé leur participation, qui remporteront chacun une carte cadeau Gîtes de France d'une valeur de 1 500 € TTC également dénommées « séjours » utilisable dans tous les hébergements réservables en ligne du site www.gites-de-france.com.

Un mail sera envoyé directement aux gagnants à l'adresse indiquée lors de leur participation pour leur envoyer leur carte cadeau dématérialisée.

La dotation est non modifiable, non échangeable, non remboursable. Elle ne peut être vendue ou cédée et aucun rendu de fond ne sera fait dans l'hypothèse où l'intégralité du montant ne serait pas dépensée. Si le gagnant souhaite une prestation additionnelle lors de sa réservation, à celle comprise dans les mille cinq cents euros TTC (1500 €), il devra alors régler le supplément directement auprès de la société Gîtes de France sans que cela n'implique de quelque manière que ce soit la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer de prestataire et d'orienter le gagnant vers un autre prestataire de séjour du même type que Gîtes de France pour bénéficier du montant équivalent à son gain, dans l'hypothèse de force majeure et/ou de circonstances graves empêchant le partenaire initialement convenu de proposer une prestation de séjour, et ce, sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

5.2.2 Pour les dotations par instants gagnants ouverts :

- Les gagnants seront automatiquement s'ils ont gagné ou non leur dotation après avoir participé au Jeu. Les gagnants recevront un e-mail de confirmation à l'adresse renseignée lors de leur participation au Jeu pour les informer du gain et du départ en fabrication d'un magnets personnalisés d'une valeur unitaire de cinq euros TTC (5) avec la création de l'affiche de leur grand-mère qu'ils ont réalisé précédemment sur le site du jeu. Ils recevront leur magnet directement à l'adresse indiquée lors de leur participation. Les frais d'envoi des dotations seront à la charge de la Société Organisatrice ou ses partenaires. Celle-ci s'engage à expédier les dotations, en France, dans un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu.
- Deux cents (200) instants gagnants sous forme de mois/ jour/heure/ minute/seconde ; en France Métropolitaine, selon le fuseau horaire de Paris, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement.

Une seule participation sera prise en compte par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse) donnant lieu à un seul gain pour le jeu par tirage au sort et Instants gagnants.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

5.2.3 Pour les dotations par web coupon :

- Dans un délai d'un mois maximum après la fin du jeu, tous les participants pourront bénéficier d'un web coupon pour une réduction de un (1) euro TTC à valoir sur un prochain achat d'un (1) produit de la marque Café Grand'Mère. Un seul coupon sera remis par foyer (même coordonnées).
Pour les modalités d'utilisation de la réduction, il convient de se reporter aux conditions d'utilisation figurant sur le web coupon. Le web coupon sera accessible pour impression via l'adresse [\[https://operation.highco.couponai.fr/#/2024011908515195778/home?sc=20240119134205497166\]](https://operation.highco.couponai.fr/#/2024011908515195778/home?sc=20240119134205497166) (un seul ordre d'impression possible par lien, coupon disponible pendant trente (30) jours à compter de sa date d'impression). Avant d'imprimer leur web coupon, il sera demandé aux participants de s'assurer qu'ils sont bien reliés à une imprimante qui fonctionne. En cas de lancement de l'impression et de dysfonctionnement de l'imprimante, il ne sera plus possible de lancer une nouvelle impression, puisque le lien ne permet d'un seul ordre d'impression. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de ce dysfonctionnement et il ne sera procédé à aucun envoi d'un nouveau lien, ni quelque compensation.

Article 6. - Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le Règlement du Jeu est également disponible sur <https://www.jeu-cafegrandmere.fr/> pendant toute la durée du Jeu.

Article 7. – Non-remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8. - Limite de responsabilité de la Société Organisatrice

8.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par e-mail pour les gains des séjours (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) ou par courrier (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) pour le gain des magnets, ou n'ayant pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

8.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9. – Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13. - Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 14. - Droit applicable et litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

En cas de divergence entre ce Règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes de ce Règlement complet qui primeront.

Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 79 boulevard Saint-Germain 75006 Paris France ou par mail à cette adresse : contact@jeu-cafe-grandmere.fr

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15. -Protection des données à caractère personnel

La participation au Jeu implique l'obligation, pour les participants, de fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale, etc.

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice, ses prestataires et sous-traitants de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné l'une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

Les informations recueillies sont destinées à Jacobs Douwe Egberts FR SAS, Responsable de Traitement, domicilié à 79 boulevard Saint-Germain 75006 Paris France.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et de portabilité des données en contactant notre service consommateur au 09 69 32 96 61 ou à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 79 boulevard Saint-Germain 75006 Paris France, ou par e-mail à l'adresse consumerservicef@jdecOFFEE.com.

Les données collectées sont conservées par Jacobs Douwe Egberts FR SAS pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'opération.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la politique de confidentialité : <https://careers-fr.jacobsdouweegberts.com/fr/privacy-statement/>.